Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°79-2016-004

PUBLIÉ LE 10 MARS 2016

Sommaire

Pref79

79-2016-03-09-003 - 09-03-16 Subdelegation pouvoir adjudicateur mars DDT79 (2 pages) Page 3

Pref79

79-2016-03-09-003

09-03-16 Subdelegation pouvoir adjudicateur mars DDT79

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DES DEUX-SEVRES

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'exercice des fonctions
de pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accord-cadres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des marchés publics;

Vu le décret n°32-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du Président de la République en date du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;

VU l'arrêté de M. le Préfet des Deux-Sèvres en date du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE, directeur départemental des territoires, pour l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la DDT,

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric HENNEQUIN, directeur départemental adjoint des territoires, pour signer les marchés et avenants soumis au code des marchés publics pour les marchés ne dépassant pas 230 000 € TTC.
Même subdélégation est donnée pour les contrats et conventions non soumis au code des marchés publics d'un montant inférieur à 300 000 € TTC.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à
- Mme Maryse FROSTIN, Secrétaire Générale de la DDT,
- M. Philippe CHESNOY, Secrétaire Général adjoint de la DDT,

pour la délivrance ou la modification des titres uniques pour nantissement ou cession de créance, prévus par l'article 106 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : l'arrêté en date du 18 mai 2015 est abrogé.
Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de parution du présent arrêté au Recueil des actes administratifs.
Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (Mission d'Animation Interministérielle).

Article 4 : La secrétaire générale de la DDT et les fonctionnaires bénéficiant d'une subdélégation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Niort, le 09 MARS 2016

Pour Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Alain JACOBSOONE

Alain JACOBSOONE